

3.12

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240708-325708-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 17 juillet 2024

Publié le 17 juillet 2024

Suite à la convocation en date du 20 juin 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 08 JUILLET 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Marie-Laurence FAUCHILLE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Bernard BAUDOUX, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Maryline LUCAS donne pouvoir à Agnès DENYS, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Claudine DEROEUX, Julien GOKEL, Elisabeth MASSE.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIERET, Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Sébastien LEPRETRE, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Frédérique SEELS, Aude VAN CAUWENBERGE.

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle d'investissement à l'association des Offices de Tourisme du Nord pour son projet d'outil digital collaboratif "Troc OT Land"

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer à l'association des Offices de Tourisme du Nord - Relais Territorial au titre de l'année 2024 une subvention exceptionnelle d'investissement de 10 520 € HT pour la conception et le développement de la Web App Interne « Troc OT Land », représentant 80 % du montant des dépenses s'élevant à 13 150 € HT ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention associant le Département du Nord et l'association Offices de Tourisme du Nord - Relais Territorial, dans les termes du projet ci-joint ;
 - d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'opération 23002OP004 du budget départemental 2024.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 40.

Monsieur SEGUIN est membre de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'association Offices de Tourisme du Nord – Relais territorial. En raison de cette fonction, il ne peut ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être compté dans le quorum.

49 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 18 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Eric LECAT



CONVENTION DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

Vu les articles L. 3211-1 et L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération de la Commission Permanente du 8 juillet 2024

Entre

Le Département du Nord

Représenté par le Président du Département du Nord d'une part,

Et

L'association Offices de Tourisme du Nord – Relais Territorial

Représenté par Monsieur Fabien JANSEN, Président, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement et de versement de la participation financière départementale à l'association des Offices de Tourisme du Nord – Relais Territorial pour la conception et le développement de la Web App interne « Troc OT Land ».

ARTICLE 2 : Durée et prise d'effet de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la réception de la notification d'attribution.

Le bénéficiaire de la subvention dispose d'une durée maximale d'un an à compter de la réception de la notification pour démarrer l'opération.

Si l'opération n'a pas reçu un début d'exécution dans les délais impartis, la convention sera réputée caduque, sans aucune formalité. Le délai d'exécution peut être prorogé une fois par décision de l'organe délibérant ayant accordé la subvention.

ARTICLE 3 : Détermination et montant de la contribution financière

Pour permettre au maître d'ouvrage bénéficiaire de réaliser l'opération dont il est à l'initiative mentionnée à l'article 1, le Département du Nord verse à l'association des Offices de Tourisme du Nord – Relais Territorial une subvention exceptionnelle de 10 520 € correspondant à la conception et au développement de la Web App interne « Troc OT Land ».

Coût total (HT) du projet	13 150 € HT
Taux de subvention	80 %
Montant de la subvention	10 520 €

ARTICLE 4 : Obligations du maître d'ouvrage

Afin de prétendre au versement de la subvention, l'association des Offices de Tourisme du Nord – Relais Territorial s'engage à présenter des certificats faisant apparaître le taux de réalisation de l'opération et un état récapitulatif des dépenses réalisées, ainsi qu'une attestation d'achèvement de l'opération effectuée en fin d'opération.

Le Département se réserve le droit de contrôler les dépenses et leurs pièces justificatives. Il peut également demander des pièces complémentaires.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le paiement du Département sera calculé en fonction du montant réel des dépenses citées à l'article 3.

Sous réserve de la disponibilité des crédits, la subvention pourra être payée par un acompte (dans la limite de 80% du montant total de la subvention) et un solde.

Au cas où le montant réel des dépenses est inférieur au montant initialement prévu, il sera procédé à un réajustement du montant de la subvention allouée au prorata des dépenses réelles.

ARTICLE 6 : Reversement de la subvention

En cas d'inexécution, de caducité ou de modification du projet, de retard dans la mise en œuvre de la convention ou de non-respect de l'une des obligations du maître d'ouvrage listées à l'article 4, le Département exigera le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, sans indemnité.

ARTICLE 7 : Contrôle

Un contrôle pourra être réalisé à la demande de Monsieur le Président du Conseil départemental. Dans ce cas, l'association des Offices de Tourisme du Nord – Relais Territorial devra obligatoirement permettre l'accès au site et/ou aux documents jugés utiles dans le cadre de ces contrôles. Le maître d'ouvrage sera préalablement averti et aura connaissance des motifs de ce contrôle.

ARTICLE 8 : Information et communication

L'association des Offices de Tourisme du Nord – Relais Territorial s'engage à communiquer sur le soutien financier du Département. Cette communication se matérialisera notamment par la présence du logotype du Département sur tous les documents édités ou supports utilisés par le porteur de projet relatifs à l'objet de la présente convention.

ARTICLE 9: Responsabilités - assurances

Les actions de l'association des Offices de Tourisme du Nord – Relais Territorial sont placées sous sa responsabilité exclusive.

ARTICLE 10 : Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant. La demande de modification est réalisée sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de sa modification envisagée, sa cause et toutes les conséquences qu'elle implique.

ARTICLE 11 : Résiliation et règlement des litiges

11.1 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations réciproques convenues dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée sans effet.

11.2 - Règlement des litiges

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille le,

Le Président OTN du Nord

Pour le Département du Nord

Fabien JANSEN

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 08 juillet 2024

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle d'investissement à l'association des Offices de Tourisme du Nord pour son projet d'outil digital collaboratif "Troc OT Land"

Le Département du Nord soutient au titre de sa politique touristique l'association des Offices de Tourisme du Nord – Relais Territorial. L'association anime et accompagne le réseau des Offices de Tourisme du Nord. Au 1^{er} janvier 2023, le réseau comptait 19 structures regroupant près de 250 salariés.

L'association des Offices de Tourisme du Nord souhaite développer une solution digitale innovante « Troc OT Land » au service de la mise en réseau de l'ensemble des salariés des Offices de tourisme du Nord. Cette solution permettra le rapprochement des salariés, en rendant fluide et ouvert le partage et l'échange de leurs compétences, connaissances, domaines d'expertises et talents plus personnels. Elle sera l'interface de facilitation des métiers au quotidien et permettra de gagner en efficacité dans la réalisation des missions des offices de tourisme. Elle a vocation à être élargie par la suite aux salariés des Office de tourisme des Hauts-de-France.

L'association sollicite une subvention exceptionnelle d'investissement pour la conception et le développement de la Web App Interne « Troc OT Land ». Le montant total des dépenses s'élève à 13 150 € H.T. soit 15 780 € T.T.C.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer à l'association des Offices de Tourisme du Nord - Relais Territorial au titre de l'année 2024 une subvention exceptionnelle d'investissement de 10 520 € pour la conception et le développement de la Web App Interne « Troc OT Land », représentant 80 % du montant des dépenses s'élevant à 13 150 € HT ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention associant le Département du Nord et l'association Offices de Tourisme du Nord - Relais Territorial, dans les termes du projet ci-joint en annexe ;
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'opération 23002OP004 du budget départemental 2024.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23002OP004	23002E37	300 000 €	40 693,20 €	10 520,00 €

Patrick VALOIS
Vice-Président